

**Arrêté temporaire n°ST26/214  
Portant réglementation du stationnement**

**ROUTE DE SAINT-OMER**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/214AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 22/04/2026 émise par M RINGOT Jérôme demeurant 72 route de Saint Omer 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que Livraison de bois rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/05/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 04/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit 72 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 24 avril 2026  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

Philippe NEYRAT



DIFFUSION:

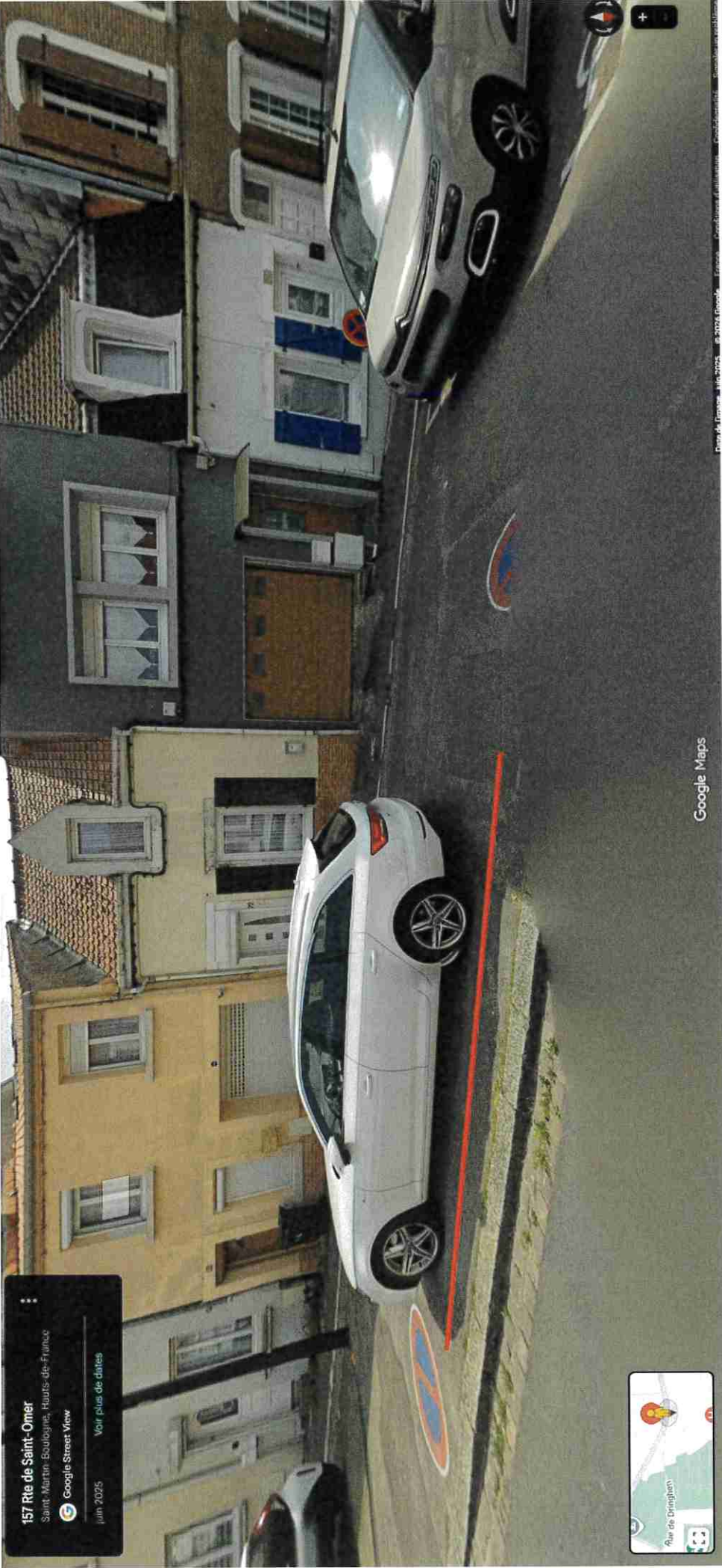
- M RINGOT Jérôme
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



157 Rte de Saint-Omer  
Saint-Martin, Boulogne, Hauts-de-France  
juin 2025  
Google Street View  
Voir plus de dates



Google Maps

Données fournies par Google © 2024 Google. Tous droits réservés. Conditions d'utilisation

